

Niederanven, le 2 septembre 2021

AVIS AU PUBLIC

Conformément à la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public, que par décision du Ministre ayant dans ses attributions le Travail du 23 août 2021 (Autorisation N° **3A/2021/2742/176**) Monsieur **Steve SCHONS** a obtenu l'autorisation relative à l'exploitation d'un ascenseur à *Niederanven, 6, rue de Mensdorf*.

Le dossier est déposé pour inspection à la mairie de Niederanven, 18, rue d'Ernster, L-6977 Oberanven à partir du 2 septembre 2021 pendant 40 jours.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999 susmentionnée, à la loi du 12 juillet 1996 portant révision de l'article 95 de la Constitution et à la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, un recours peut être interjeté contre la présente décision d'autorisation par ministre d'avoué auprès du tribunal administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de quarante jours à partir du jour de la publication de la présente décision.

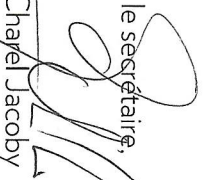
Pour le collège échevinal,

le bourgmestre,


Raymond Weydert



le secrétaire,


Chapel Jacoby

Niederanven, le 2 septembre 2021

AVIS AU PUBLIC

Conformément à la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public, que par décision du Ministre ayant dans ses attributions le Travail du 19 août 2021 (Autorisation N° **3A/2021/2985/118**) la société **SOCIÉTÉ DE l'AÉROPORT DE LUXEMBOURG S.A.** a obtenu l'autorisation relative à l'exploitation de deux appareils *l'RM à Senningerberg, route de Trèves au sein du bâtiment multifonctionnel dénommé « Skypark Business Center »*.

Le dossier est déposé pour inspection à la mairie de Niederanven, 18, rue d'Ernster, L-6977 Oberanven à partir du 2 septembre 2021 pendant 40 jours.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999 susmentionnée, à la loi du 12 juillet 1996 portant révision de l'article 95 de la Constitution et à la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, un recours peut être interjeté contre la présente décision d'autorisation par ministre d'avoué auprès du tribunal administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de quarante jours à partir du jour de la publication de la présente décision.

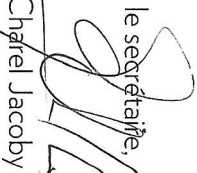
Pour le collège échevinal,

le bourgmestre,


Raymond Weydert



le secrétaire,


Chapel Jacoby